

Démarche pour l'inscription scolaire à l'école du Bourg d'Avernes

Les inscriptions débutent en général au mois de mars, mais l'enfant doit être inscrit au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire ou dans les 8 jours qui suivent le déménagement.

L'inscription de l'enfant se fait tout d'abord à la Mairie et ensuite à l'école.

1. Rendez-vous à la Mairie de votre domicile avec les documents suivants :
 - Carte nationale d'identité ou carte de séjour des parents (pour les étrangers)
 - Livret de famille ou Copie d'extrait d'acte de naissance
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Document(s) attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires

La Mairie vous délivre alors un certificat d'inscription à remettre à l'école.

2. Pour inscrire définitivement votre enfant, vous devez vous présenter à la direction de l'école avec les documents suivants :
 - Certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école
 - Certificat d'inscription délivré par la Mairie
 - Livret de famille ou extrait d'acte de naissance

Si l'enfant ne change pas d'école, vous n'aurez pas à renouveler son inscription chaque année.